Informations de base

2012/2722(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la conférence sur le changement climatique à Doha, Qatar **Subject** 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	FLORENZ Karl-Heinz (PPE) GROOTE Matthias (S&D) JØRGENSEN Dan (S&D) LEPAGE Corinne (ALDE) HASSI Satu (Verts/ALE) OUZKÝ Miroslav (ECR) WILS Sabine (GUE/NGL)	04/06/2012 04/06/2012 04/06/2012 04/06/2012 04/06/2012 04/06/2012 04/06/2012

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	ULVSKOG Marita (S&D)	15/05/2012

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3198	2012-11-13
Environnement	3194	2012-10-25

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Action pour le climat	HEDEGAARD Connie

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/2012	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
13/11/2012	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
21/11/2012	Débat en plénière		
22/11/2012	Décision du Parlement	T7-0452/2012	Résumé
22/11/2012	Résultat du vote au parlement		
22/11/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2722(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/7/09647

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE496.546	12/10/2012	
Proposition de résolution		B7-0496/2012	14/11/2012	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0452/2012	22/11/2012	Résumé

Résolution sur la conférence sur le changement climatique à Doha, Qatar

2012/2722(RSP) - 25/10/2012

Le Conseil a adopté des conclusions en vue de la 18ème session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la 8ème session de la réunion des parties au protocole de Kyoto, qui auront lieu du 26 novembre au 7 décembre 2012 à Doha (Qatar).

Dans ces conclusions sont exposés les principaux éléments de la position de l'UE et sont évalués les progrès accomplis en ce qui concerne le paquet dit "de Durban", qui comporte trois volets de négociation:

1. le volet relatif à la plate-forme de Durban, approuvée lors de la conférence tenue l'an dernier à Durban, qui devrait aboutir d'ici à 2015 à un accord mondial pour la période postérieure à 2020;
2. le volet relatif au protocole de Kyoto, qui devrait conduire à l'adoption d'une 2ème période d'engagement,
3. le volet relatif à la convention (CCNUCC), qui devrait permettre de résoudre les questions en suspens.

Les principaux éléments de la position de l'UE concernant la nécessité de maintenir l'équilibre du paquet de Durban peuvent être résumés comme suit :

- réaliser des progrès sensibles sur les deux axes de travail de la plateforme de Durban pour une action renforcée (un processus, assorti d'un calendrier agréé, pour élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un texte agréé doté de force juridique dans le cadre de

la convention applicable à toutes les parties et un autre processus pour rehausser le niveau d'ambition mondiale des efforts d'atténuation pour la période allant jusqu'en 2020);
- achever l'examen des questions en suspens afin d'adopter une deuxième période d'engagement au titre du protocole de Kyoto;
- fermer le volet "convention" avec des résultats concluants notamment en ce qui concerne le nouveau mécanisme fondé sur le marché et la comptabilisation.

« **Paquet de Durban** », **rappel** : l'Union européenne joue depuis longtemps un rôle de premier plan dans la lutte contre les changements climatiques et participe activement aux négociations internationales. Après la Conférence de Copenhague sur le changement climatique (du 7 au 18 décembre 2009), les négociations internationales sur le climat se sont inscrites dans une approche graduelle. Lors de la Conférence de Cancún (du 29 novembre au 11 décembre 2010), des progrès substantiels ont été accomplis sur des aspects importants des principaux éléments constitutifs d'un cadre futur: vision commune, adaptation, atténuation, ainsi que financement, transfert de technologies et renforcement des capacités.

La Conférence de Durban sur le changement climatique (du 28 novembre au 9 décembre 2011) a permis d'aller plus loin, avec l'approbation du paquet de Durban: les éléments constitutifs relevant du volet "convention" ont été développés. Les Parties sont également convenues que la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto commencerait au 1er janvier 2013 et elles sont parvenues à un consensus sur certaines des règles applicables.

Enfin, la plateforme de Durban pour une action renforcée a été créée, deux axes de travail étant ainsi définis: un processus, assorti d'un calendrier agréé, pour élaborer "un protocole, un autre instrument juridique ou un texte agréé doté de force juridique dans le cadre de la convention applicable à toutes les Parties" et un autre processus pour rehausser le niveau d'ambition mondiale des efforts d'atténuation pour la période allant jusqu'en 2020.

Les conclusions du Conseil sur le paquet de Durban : dans ses conclusions, le Conseil exprime sa position qui peut globalement se définir comme suit :

- **mise en œuvre de la convention** : le Conseil se réjouit des progrès accomplis en particulier en matière d'adaptation, d'atténuation, d' avancement technologique, de financement et de capacités de construction, éléments qui contribuent à la mise en œuvre des accords de Cancún. Il demande toutefois des éclaircissements à la fois pour les pays en développement et les pays développés des mesures mises en œuvre pour se conformer à l'objectif de maintenir un réchauffement moyen du climat de 2°C. Tout en appuyant cet objectif, il appelle à la mise en place **d'un nouveau mécanisme fondé sur le marché** visant à renforcer les mesures ayant le meilleur rendement coût/efficacité et promouvant des actions d'atténuation favorisant la décroissance nette de la température et/ou la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Le Conseil attend dans ce contexte, la définition aussi rapide que possible de ce mécanisme et sa mise en œuvre rapide ;
- **accords de Cancún** : le Conseil réaffirme l'importance majeure des accords de Cancún et de leur mise en œuvre transparente et loyale, en particulier du **MRV** (nouveau mécanisme de surveillance de la mise en œuvre des engagements pris dans le domaine du Protocole de Kyoto, notamment pour les pays en développement) ; le Conseil estime qu'il convient de fixer un cadre commun multilatéral, rigoureux, robuste et transparent dans ce domaine et de donner **un cadre pour le MRV pré-2020** intégrant des règles claires pour faciliter la mise en œuvre des mesures environnementales prises, mieux vérifier les objectifs fixés par les Parties et permettant une réelle comparabilité des efforts, notamment en matière de **marché du carbone** (la compensation carbone recouvre les initiatives prises par des acteurs privés et publics qui s' engagent volontairement à compenser les gaz à effet de serre qu'ils émettent dans le cadre de leurs activités en achetant des crédits d' émissions générés par des projets de réduction ou de séquestration des émissions de gaz à effet de serre), y compris le respect des règles prévues dans le cadre du nouveau mécanisme fondé sur le marché. **Le Conseil attend en particulier la fixation des règle de comptabilité applicables à toutes les Parties pour la période après 2020** ;
- **REDD+** (réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts): le Conseil se réjouit des décisions de Durban dans ce domaine notamment pour la sauvegarde des forêts, mais attend la définition des guides d'application techniques, incluant l' identification des activités liées à la dégradation des forêts et à la déforestation, sous forme de modalités de surveillance et de MRV des REDD+. Dans ce contexte, le Conseil appelle les pays en développement à proposer un cadre de référence concernant leurs propres niveaux d'émissions dans le cadre de la Conférence de Doha.

Dans la foulée, le Conseil réaffirme sa volonté de mettre en œuvre le cadre d'adaptation de Cancún en identifiant, au niveau le plus approprié, les actions à mettre en œuvre, en cohérence avec la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Il soutient pleinement la 18ème Conférence des Parties (COP 18) dont il attend des avancées et des initiatives efficaces pour favoriser la mise en œuvre de la Conférence de Doha. D'une manière générale enfin, il soutient le processus multilatéral engagé et attend de pouvoir travailler avec l'ensemble des Parties pour renforcer le dialogue et fixer un régime robuste et effectif en vue d'enrayer le changement climatique.

Résolution sur la conférence sur le changement climatique à Doha, Qatar

2012/2722(RSP) - 13/11/2012

Le Conseil a adopté des **conclusions sur le changement climatique**. Il a approuvé un rapport sur les ressources fournies pour financer les «**mesures à mise en œuvre rapide**» destinées à aider les pays en développement à lutter contre le changement climatique et ses effets.

Le rapport, qui doit être présenté lors d'une conférence des Nations unies sur le changement climatique qui se tiendra à Doha, indique que l'UE et ses États membres ont pour ainsi dire rempli l'engagement qu'ils avaient pris de fournir un montant de **7,2 milliards d'euros au cours de la période 2010-2012** pour le financement à mise en œuvre rapide (40,5% du total étant affecté au financement des mesures d'atténuation, 30,1% au soutien de l'adaptation, 13,0% au soutien de mesures visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays en développement, et 16,4% au financement d'activités financées à objectifs multiples). Les décaissements se poursuivront au-delà de 2012 conformément aux cycles de projet qui ont fait l'objet d'un engagement entre 2010 et 2012.

Le Conseil insiste sur le fait que l'UE continuera à **financer la lutte contre le changement climatique après 2012** et devrait s'employer avec d'autres pays développés à définir des moyens d'augmenter le financement de la lutte contre le changement climatique pendant la période 2013-2020, **à partir de sources très diverses, publiques et privées**, au niveau bilatéral et multilatéral, y compris de **nouvelles sources de financement**. L'objectif est d' atteindre l'objectif à long terme fixé à l'échelle internationale, consistant à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 dans le cadre d'actions significatives d'atténuation en vue de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète au-dessous de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle.

Dans le cadre du financement de mesures d'adaptation, l'UE continuera à **tenir compte des besoins des pays en développement particulièrement vulnérables**, y compris les petits États insulaires en développement, les pays les moins développés et l'Afrique.

Le Conseil réaffirme que **les instruments fondés sur le marché**, **notamment dans le secteur du transport aérien et maritime international**, donneraient le signal de prix nécessaire pour obtenir des réductions plus importantes des émissions provenant de ce secteur et pourrait occasionner d'importants flux financiers, y compris en faveur du financement de la lutte contre le changement climatique. Il réitère son appel en faveur de progrès tangibles dans le cadre de l'OACI et de l'OMI en vue de la mise en place à l'échelle mondiale de systèmes efficaces de tarification du carbone.

Le Conseil rappelle également qu'il est essentiel de faire preuve d'efficacité pour que les actions d'atténuation et de **REDD+** (Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts) faisant l'objet d'un financement atteignent leur objectif consistant à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Le financement de la lutte contre le changement climatique devrait permettre d'obtenir des résultats en termes d'atténuation et d'adaptation compte tenu des capacités respectives des pays en développement.

Enfin, le Conseil se félicite des premiers travaux menés par le conseil d'administration et le secrétariat provisoire du **Fonds vert pour le climat**. Il souhaite que ce dernier devienne opérationnel dans les meilleurs délais tout en étant efficace et performant en termes de coûts. Il demande que la question de la participation de l'UE au conseil d'administration du Fonds vert pour le climat soit réglée sans tarder.

Résolution sur la conférence sur le changement climatique à Doha, Qatar

2012/2722(RSP) - 22/11/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 485 voix pour, 109 voix contre et 45 abstentions une résolution sur la conférence sur le changement climatique à Doha, Qatar déposée par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

Plateforme de Durban pour une action renforcée : le Parlement considère que le paquet de Durban a en principe posé les fondations d'un **accord global, ambitieux et juridiquement contraignant au niveau international, impliquant toutes les parties, à atteindre d'ici 2015** et à mettre en œuvre d'ici 2020. Il insiste sur le fait que l'équité et le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives doivent être au cœur de la plateforme de Durban pour une action renforcée.

La résolution demande à l'Union de montrer l'exemple en honorant ses engagements et en faisant preuve d'ambition en matière d'atténuation et de financement. Elle invite toutes les institutions de l'Union européenne à pratiquer, dans le cadre de la préparation de la conférence de Doha, **une diplomatie intensive dans le domaine du climat** et à employer à créer des alliances internationales pour s'assurer que les engagements pris dans le cadre du paquet de Durban soient respectés.

Le Parlement insiste sur le fait que le nouvel instrument juridique devra garantir **des mesures d'atténuation compatibles avec un budget carbone mondial permettant de maintenir le changement climatique à moins de 2 °C** par rapport aux niveaux préindustriels, mais aussi veiller à ce que soient fournis les moyens nécessaires aux actions de lutte contre le changement climatique à conduire dans les pays en développement et garantir la mise en place d'un système de comptabilisation, de surveillance et de déclaration fiable et d'un solide régime de contrôle de l'application et du respect des règles.

Protocole de Kyoto – deuxième période d'engagement : les députés estiment que l'Union européenne doit redoubler d'efforts afin de dégager des solutions en faveur de mesures conjointes recueillant l'adhésion de tous les principaux acteurs, à l'effet d'ouvrir, à titre de mesure intermédiaire, une deuxième période d'engagement au titre du protocole de Kyoto **qui débutera le 1er janvier 2013 et servira de transition vers un nouveau régime international plus efficace**, complet et juridiquement contraignant pour l'ensemble des Parties, à mettre en place d'ici 2020.

Le Parlement prend note de la non-participation des États-Unis, de la Russie, du Japon et du Canada à la deuxième période d'engagement envisagée au titre du protocole de Kyoto, de l'incertitude prévalant quant à l'adhésion de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et de l'absence persistante d'objectifs de réduction des émissions pour des pays en développement comme la Chine, l'Inde, le Brésil et l'Indonésie. Il appelle de ses vœux l'adoption, lors de la conférence de Doha, des amendements nécessaires pour que la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto commence immédiatement à titre provisoire.

Écart entre la réalité et les besoins en matière d'atténuation : la résolution souligne qu'il est urgent que toutes les Parties respectent tout d'abord leurs engagements, mais aussi qu'elles élèvent leur niveau d'ambition d'ici 2020 afin de rester à portée de l'objectif de 2 °C. Elle réaffirme en particulier l'urgente nécessité de tendre à **combler l'énorme fossé, se mesurant en gigatonnes, qui existe entre les conclusions scientifiques et les engagements actuels des Parties**. Les députés demandent en particulier aux Parties de s'atteler d'urgence, d'ici 2015 au plus tard, à réduire les émissions provenant du transport aérien et maritime international et des autres secteurs concernés, ainsi que les émissions d'hydrofluorocarbones (HFC), de carbone noir, de méthane et autres forceurs climatiques à courte durée de vie, afin de combler l'écart par rapport à l'objectif de 2 °C.

Le Parlement rappelle que, selon les conclusions du quatrième rapport d'évaluation du GIEC, les pays industrialisés doivent réduire leurs émissions nationales de 25 à 40% par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2020, tandis que les pays en développement devraient parvenir collectivement, d'ici 2020, à infléchir substantiellement leurs émissions par rapport au taux de croissance des émissions prévu actuellement, de l'ordre de 15 à 30%. Il

rappelle qu'il est dans l'intérêt de l'Union de **viser un objectif en matière de protection du climat de 30% d'ici à 2020**, ce qui permettra de générer une croissance durable, de créer des emplois supplémentaires et de réduire la dépendance à l'égard des importations d'énergie.

Financement : le Parlement souligne l'urgente nécessité **d'éviter un déficit de financement après 2012** (lorsque s'achèvera la période de financement à mise en œuvre rapide) et de tendre à définir une trajectoire garantissant le financement, par différentes sources, de la lutte contre le changement climatique entre 2013 et 2020. Il rappelle que la majorité des États membres n'ont pas encore pris d'engagements pour le financement des actions en matière de climat après 2013.

Les députés relèvent avec inquiétude que si les pays développés se sont engagés à mobiliser 100 milliards USD par an pour financer la lutte contre le changement climatique à l'horizon 2020, il n'existe pas, à ce jour, de définition reconnue au niveau international quant à la signification réelle des termes «nouveaux et additionnels». Ils soulignent la nécessité d'une définition reconnue au niveau international et demandent à l'Union d'élaborer une approche commune visant à garantir que l'aide publique au développement (APD) revête véritablement un caractère additionnel.

Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) : le Parlement invite l'Union européenne à promouvoir l'agrosylviculture ou l'agriculture biologique, en particulier dans les pays les moins avancés, sachant qu'elles contribuent toutes deux à atténuer les changements climatiques et à réduire la pauvreté, en permettant aux communautés locales de diversifier leurs sources de revenus.

L'Union est invitée à **améliorer ses critères de durabilité et de certification concernant les biocarburants**. Rappelant qu'une utilisation accrue de la biomasse peut entraîner une intensification des pratiques forestières et une réduction des stocks de carbone forestiers, la résolution demande à l'Union et à ses États membres de n'accepter que les agrocarburants qui, manifestement, réduisent les émissions de gaz à effet de serre, ne posent pas de problèmes significatifs quant à l'utilisation des terres, ne menacent pas la sécurité alimentaire des populations et ne risquent pas d'engendrer des conflits de conservation. La Commission est invitée à cet égard à élaborer des critères contraignants de durabilité pour la biomasse.

Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) : le Parlement accueille favorablement l'adoption, à Durban, de décisions relatives au financement, aux garanties et aux niveaux de référence. Toutefois, des progrès restent à faire à Doha, en particulier en ce qui concerne l'évaluation technique des niveaux de référence pour les forêts.

Les députés font observer, en outre, que le programme REDD+ a un rôle important à jouer dans la réduction de l'écart entre la réalité et les besoins en matière d'atténuation d'ici 2020. Ils s'opposent toutefois aux échanges de quotas de carbone forestier et à l'inclusion du programme REDD+ dans les marchés du carbone, ce qui entraînerait une suraffectation des crédits et une baisse supplémentaire du prix du carbone.

Transport aérien et maritime international : le Parlement appelle de nouveau à la nécessaire élaboration d'instruments internationaux comportant des objectifs de réduction des émissions à l'échelle mondiale afin de contenir les effets négatifs du transport aérien et maritime sur le climat. Il réaffirme son soutien à l'intégration du transport aérien dans le système européen d'échange de quotas d'émission (SEQE). Il invite les États membres à utiliser les recettes tirées de la vente aux enchères des quotas dans l'aviation afin de contribuer au renforcement du financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement à partir de 2013.

Évolution vers une économie et une industrie durables : le Parlement s'inquiète du fait que, selon les données de l'AIE, les émissions de CO_2 provenant de la combustion de combustibles fossiles ont atteint un niveau record en 2012. Il estime que l'Union doit **promouvoir la diffusion de technologies écologiques sur le plan international**, y compris les technologies liées aux énergies renouvelables, les technologies novatrices et efficaces pour les combustibles fossiles et, en particulier, les technologies permettant d'accroître l'efficacité énergétique.

La résolution souligne que **la crise financière et budgétaire frappant l'Union ne doit pas réduire le niveau des ambitions de l'Union** et que l'Europe ne doit pas relâcher ses efforts de transformation de son économie, notamment pour éviter la fuite d'emplois, et en particulier d'emplois verts. Elle souligne la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre d'urgence une stratégie globale relative aux matières premières et aux ressources, qui couvre l'utilisation efficace des ressources dans tous les secteurs de l'économie, tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

Recherche et technologie : le Parlement souligne que le développement et le déploiement de technologies innovantes sont essentiels pour lutter contre le changement climatique et, dans le même temps, convaincre les partenaires de l'Union dans le monde que la réduction des émissions est possible sans perte de compétitivité et sans destruction d'emplois. Il appelle de ses vœux **un engagement international en faveur de l'augmentation des investissements dans la recherche et le développement** de technologies innovantes dans les secteurs pertinents.

La résolution demande que l'Europe montre l'exemple en augmentant de façon substantielle ses dépenses consacrées à la recherche sur des technologies industrielles et énergétiques respectueuses du climat et économes en énergie et que l'Union développe dans ce domaine une étroite coopération scientifique avec des partenaires internationaux, tels que les pays BRIC et les États-Unis.

Délégation du Parlement européen : les députés estiment que la délégation de l'Union européenne joue un rôle fondamental dans les négociations sur le changement climatique et jugent donc inacceptable que les députés au Parlement européen n'aient pas pu assister aux réunions de coordination de l'Union européenne lors des précédentes Conférences des Parties. Ils espèrent qu'au moins le président de la délégation du Parlement européen sera autorisé à assister aux réunions de coordination de l'Union européenne à Doha.